

CATEGORIES D'OPERATIONS ELIGIBLES DSIL GRANDES PRIORITES (ART. L.2334-42 DU CGCT)

Grandes priorités d'investissement

- 1° Rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables;
- 2° Mise aux normes et de sécurisation des équipements publics;
- 3° Développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de la construction de logements;
- 4° Développement du numérique et de la téléphonie mobile;
- 5° Création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires;
- 6° Réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants .

Projets inscrits dans un contrat signé avec l'État

- 7° Projets de redynamisation des centres des villes moyennes inscrits dans les conventions «Action Cœur de Ville» ;
- 8° Projets de développement inscrits dans les contrats de ruralité destinés à :
 - favoriser l'accessibilité des services publics et des soins à la population ;
 - développer l'attractivité du territoire ;
 - stimuler l'activité des bourgs-centres ;
 - développer le numérique et la téléphonie mobile ;
 - renforcer la mobilité, la transition écologique et la cohésion sociale.